



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

Envoyé en préfecture le 10/03/2020

Reçu en préfecture le 10/03/2020

Affiché le 10/03/2020

ID : 040-244000857-20200309-DEL2020CD100327-DE

L'an deux mille vingt, le neuf mars à dix heures trente, le Conseil Communautaire de CÔTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 3 mars 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de TALLER, sous la présidence de M. Gérard NAPIAS.

Identifiant : DEL2020CD100327

PRESENTS : Ph. MOUHEL - JP DEZES - M. LAVIELLE - Y. DUBOSQ - E. ESTEVES - J. MORA - D. LARTIGAU - M. DUVIGNAC - F. LESBATS - MJ-CAUSSEQUE - J. DESBIEYS - A. TONNEAU - M. LAFORIE - M. DARMAILLACQ - B. PUYO - G. NAPIAS - R. MORA - MJ RUSKONE - G. DUCOUT - C. VIGNES - G. LAFITTE - P. LAPEYRE - JP. BREUZET - Y. SAINT-MARTIN - C. BIERE - JJ. LEBLOND - A. LAPEYRADE - K. DASQUET - A. CARAMANTE - R. CAMGUILHEM.

ABSENTS : G. SUBSOL P. JUYON F. LAFITTE L. BOURDERON P. INDA, excusés

POUVOIRS : G. SUBSOL pour JJ. LEBLOND - P. JUYON pour G. NAPIAS - F. LAFITTE pour A. TONNEAU - P. INDA pour G. DUCOUT

M. Yves SAINT-MARTIN est élu secrétaire de séance.

Membres en exercice : 35 Présents : 30 Pouvoirs : 5

OBJET : Convention de mise à disposition de véhicules automobiles avec le CIAS CÔTE LANDES NATURE

Considérant les besoins en déplacement des services du CIAS CÔTE LANDES NATURE :

Considérant que le parc automobile de la Communauté de Communes CÔTE LANDES NATURE autorise la mise à disposition de deux véhicules automobiles :

Monsieur le Président propose de mettre à disposition du CIAS CÔTE LANDES les véhicules suivants :

- C3 immatriculé AD020 CV
- C1 immatriculé CX047PZ

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Art.1 : De mettre à disposition, sous forme de convention, les véhicules du parc automobile de la CC CÔTE LANDES NATURE C3 immatriculé AD020CV et C1 immatriculé CX047PZ, au profit du CIAS CÔTE LANDES NATURE

Art.2 : d'autoriser M. le Président à signer la convention relative aux modalités de cette mise à disposition avec le CIAS CÔTE LANDES NATURE.

Monsieur le Président est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président.

Gérard NAPIAS

